

Château de Prangins.

RÈGLEMENT DU CHÂTEAU DE PRANGINS - MUSÉE NATIONAL SUISSE

INTERIEUR

Bienvenue au Château de Prangins – Musée national suisse.

Nous avons à cœur d'offrir à nos visiteurs une sécurité et une propreté maximales. Pour cela, il est impératif de respecter les règles suivantes, qui – sauf mention contraire explicite – s'appliquent dans l'ensemble du bâtiment (salles d'exposition, accueil, boutique, vestiaire, toilettes, etc.).

1. Les personnes visitant le Château de Prangins sont tenues de respecter ce règlement.
2. Pour des raisons de sécurité, le Château de Prangins fait l'objet d'une surveillance vidéo.
3. Il est interdit de toucher les objets exposés, de les endommager ou de les dégrader de quelque façon que ce soit. Les visiteurs répondent de l'intégralité des dégâts qu'ils occasionnent.
4. Sauf indication contraire, les photographies privées réalisées sans flash ni trépied sont autorisées dans les expositions permanentes. Elles sont interdites dans les expositions temporaires. Les films et les enregistrements vidéo sont interdits dans l'ensemble du musée.
5. Le Château de Prangins est un espace non-fumeur. La nourriture et les boissons sont interdites dans les salles du musée.
6. Les animaux ne sont pas admis au Château de Prangins, à l'exception des chiens guides d'aveugle.
7. Les sacs de sport, les cabas à provisions, les porte-documents, les valises et les sacs à dos, ainsi que les instruments de musique, les cartons à dessin, les vêtements de pluie, les parapluies, les gros manteaux et vestes, etc. doivent être déposés au vestiaire ou dans les casiers. Les petits sacs dont la taille ne dépasse pas le format A4 peuvent être emportés.
8. Les objets déposés dans les casiers doivent en être retirés avant de quitter le Château de Prangins. Pour des raisons de sécurité, les casiers sont ouverts et vidés chaque soir par le personnel du musée.
9. Les enseignants, les responsables de groupes et les représentants légaux doivent veiller à un comportement correct de la part des enfants et des adolescents qu'ils accompagnent. Il est interdit de courir et de crier dans les salles d'exposition. Les comportements inappropriés ou dérangeants, notamment à l'encontre d'autres visiteurs, du personnel du musée ou des agents de sécurité du Château de Prangins, ne sont pas tolérés.
10. Les instructions du personnel et des agents SECURITAS du Château de Prangins doivent être respectées.
11. Les infractions au règlement peuvent entraîner une sommation de quitter le musée, des poursuites pénales ou une demande en dommages-intérêts. Si le visiteur est sommé de quitter le musée, son billet d'entrée ne lui sera pas remboursé.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une agréable visite.

Le règlement est disponible dans d'autres langues sur le site www.chateaudeprangins.ch -> Informations visiteurs.

Règlement CDP-MNS / 28.01.2020